

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mai à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 13 mai 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mmes ALVERHNE, BRUSSON, DESROCHES-AFCHAIN, KREUTER, TAMBURINI
MM BARNET, GACHET, GODET, GROLLIER, LEROY, PAUCHET, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :

Mmes MARTIN (donne pouvoir à Mme BRUSSON), MICHAL
M. DE BOISRIOU

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.5 CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Vu l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'administration,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit la possibilité de créer une commission permanente,

Vu l'article R.123-21 du CASF relatif aux délégations qui peuvent être consenties par le conseil d'administration,

Vu le règlement intérieur des instances délégataires adopté par le conseil d'administration en date du 20 mai 2026 ;

Afin de se prononcer plus rapidement sur certaines prestations, il est proposé de créer une commission permanente chargée de se prononcer sur :

- les demandes d'accueil :
 - au sein des deux résidences autonomie Calamine et Ma Joie
 - au sein des deux EHPAD pour les situations complexes et les avis défavorables
 - au sein des deux pensions de familles Le Cairn et Calypso,
 - au sein du dispositif d'accompagnement à la parentalité Chrysalide et des renouvellement des contrats en cours
- l'attribution des aides financières facultatives, en dehors des aides d'urgences
- les suites à donner aux situations problématiques des résidents pouvant survenir au sein de l'ensemble des services proposés par le CCAS .

Outre son Président, qui est le Maire ou son représentant, cette commission doit être composée pour moitié de membre nommés et pour moitié de membres élus par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres de la commission permanente, en plus du Maire.

Il est proposé de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf si un tiers des membres le demande.

Sont candidats :

MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 membres	MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE 4 membres
M. Bernard GROLLIER	Mme Marie-Noëlle ALVERNHE
Mme Pascale GAGNIEUX	Mme Sylvette KREUTER
M. Robert LEROY	M. Julien GACHET
M. Gaëtan PAUCHET	M. Hugues DE BOISRIOU

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Article 2 :

Valide la création en son sein d'une commission permanente ayant pour mission de se prononcer sur :

- les demandes d'accueil :
 - au sein des deux résidences autonomie Calamine et Ma Joie
 - au sein des deux EHPAD pour les situations complexes et les avis défavorables
 - au sein des deux pensions de familles Le Cairn et Calypso,
 - au sein du dispositif d'accompagnement à la parentalité Chrysalide et des renouvellement des contrats en cours
- l'attribution des aides financières facultatives, en dehors des aides d'urgences
- les suites à donner aux situations problématiques des résidents pouvant survenir au sein de l'ensemble des services proposés par le CCAS .

Article 3 :

Conformément à l'article R.123-19 du CASF, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 4 :

Le Conseil d'administration fixe, outre son Président, à huit le nombre d'administrateurs composant cette commission permanente : quatre membres issus du conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire.

Article 5 :

Le fonctionnement de la commission permanente est décrit dans le règlement des instances délégataires adopté par le conseil d'administration

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01086-DE
Date de transmission : 20/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Article 6 :

La commission permanente devra à chaque séance du conseil d'administration rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 7

Les membres de la commission permanente désignés sont, outre le Maire ou son représentant :

MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 membres	MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE 4 membres
M. Bernard GROLLIER	Mme Marie-Noëlle ALVERNHE
Mme Pascale GAGNIEUX	Mme Sylvette KREUTER
M. Robert LEROY	M. Julien GACHET
M. Gaëtan PAUCHET	M. Hugues DE BOISRIOU

Article 8 :

Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public effectuent, chacun en ce qui les concerne, toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 14
Pouvoir : 1

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN



Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01086-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026